



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants R-123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 6 mars 2015, approuvant le PLU, modifié le 16 juin 2017,

Vu l'arrêté du Maire n°20/2018 en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 11 février 2019 ;

Vu la décision en date du 18/02/2019 de Monsieur le premier Vice-Président du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Daniel TRICOIRE commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

N°35-2019

Objet : Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POMPONNE pour une durée de 30 jours consécutifs, du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019 inclus concernant :

- prise en compte des prescriptions RTE relatives au passage des lignes à l'HT (zone UD),
- amélioration de la prise en compte des risques naturels (zone inondable, retrait-gonflement des argiles),
- modification mineure de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Grimpé,
- modification des conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées en secteur UD,
- assurer le maintien des commerces,
- correction des erreurs matérielles ou omissions.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel TRICOIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-Président du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront à la disposition du public, du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie ou à l'adresse mail suivante : enquetepublique@pomponne.org

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20190307-A35-2019-AR
Date de télétransmission : 08/03/2019
Date de réception préfecture : 08/03/2019

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie au cours des permanences suivantes :

- lundi 1^{er} avril 2019 entre 8 h 30 et 12 h 00
- samedi 13 avril 2019 entre 9 h 00 et 12 h 00
- mardi 30 avril 2019 entre 14 h 00 et 17 h 00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : La Marne et Le Parisien.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements de la commune et sur le site internet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Pomponne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète du département de SEINE-ET-MARNE par la mairie de Pomponne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun par Monsieur le Commissaire Enquêteur.


ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un an.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du département de SEINE-ET-MARNE,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur D. TRICOIRE, commissaire enquêteur.

Fait à Pomponne, le 7 mars 2019

 Le Maire
Roland HARLÉ,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20190307-A35-2019-AR
Date de télétransmission : 08/03/2019
Date de réception préfecture : 08/03/2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.